



Le mot de la présidente **Brigitte Phémolant**

En 2014, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a été confronté à une progression des entrées de près de 12 % en données nettes, correspondant à environ 1 200 affaires en plus par rapport à l'année précédente. Cette augmentation a principalement concerné le contentieux fiscal (+ 38,1 %), le contentieux de la fonction publique (+ 34,7 %) et dans une moindre mesure le contentieux des étrangers (+ 10 %), ce dernier restant numériquement le plus

important du tribunal. Alors même que le tribunal a été affecté par le départ de plusieurs magistrats, le nombre des affaires jugées n'a que très légèrement baissé et les délais de jugement ont été maintenus à moins d'un an. Le délai moyen constaté a même diminué de 20 jours par rapport à l'année précédente. Quant au poids des dossiers de plus de deux ans, il a été contenu à 7,9 % du stock. La dématérialisation des procédures s'est poursuivie. La part des dossiers enregistrés

via l'application Télérecours a été en progression régulière tout au long de l'année représentant, au 31 décembre 2014, 48,3 % des requêtes présentées par avocat. Ces résultats témoignent, dans ce contexte difficile, de la forte mobilisation des magistrats et agents de greffe pour rendre une justice de qualité dans des délais maîtrisés. La confirmation en appel, pour près de 85 % des jugements rendus par le tribunal, atteste positivement de l'action du tribunal.

11 284

AFFAIRES ENREGISTRÉES,
SOIT UNE AUGMENTATION DE
11,9 % PAR RAPPORT À 2013

10 160

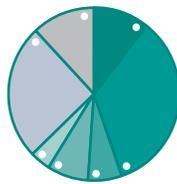
AFFAIRES JUGÉES, SOIT
UNE BAISSÉ DE 1,6 %
PAR RAPPORT À 2013

Délai prévisible moyen
de jugement

11m 7j

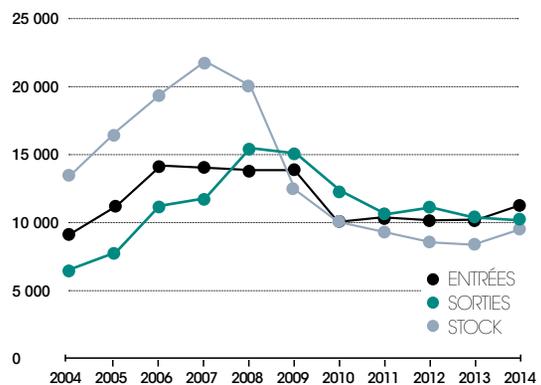
- 54,5 %
DE 2004 À 2014

RÉPARTITION
DES AFFAIRES JUGÉES
PAR TYPE DE CONTENTIEUX



10,6 % Contentieux fiscal
34,2 % Étrangers
6,6 % Fonctionnaires
et agents publics
7,8 % Police
3,9 % Environnement et
urbanisme & aménagement
25,1 % Contentieux sociaux
11,9 % Autres

NOMBRE D'AFFAIRES
EN DONNÉES NETTES (DEPUIS 2004)



* Les données nettes correspondent à l'ensemble des requêtes, déduction faite de celles qui présentent des questions identiques en fait et en droit.